



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 39873

Texte de la question

M. Alain Gest demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui faire savoir s'il est envisagé de mettre en place un dispositif permettant aux chômeurs âgés ayant au moins 160 trimestres de cotisations aux régimes d'assurance vieillesse, de bénéficier d'une préretraite, dans des conditions analogues à celles prévues par l'accord du 6 septembre 1995 en faveur des salariés en activité.

Texte de la réponse

La loi no 96-126 du 21 février 1996 portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi a donné un fondement législatif aux stipulations de l'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995. Cet accord relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation anticipée d'activité de salariés totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance vieillesse, prévoit l'affectation d'une partie des contributions au régime d'assurance-chômage au fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi pour prendre en charge ces cessations anticipées d'activité. La loi du 21 février 1996 a donné pouvoir aux partenaires sociaux de déterminer, par accord agréé par le ministre du travail, les mesures d'application des dispositifs financés par le fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi. Conformément à l'article X de l'accord précité, les partenaires sociaux se sont réunis pendant le premier semestre pour procéder à une première évaluation du dispositif et ont évoqué la question de l'élargissement du dispositif aux demandeurs d'emplois remplissant les conditions d'âge et de durée de cotisations requises pour les salariés en activité. Cet examen s'inscrit dans le cadre plus global d'une réflexion sur la possibilité d'étendre l'accord du 6 septembre 1995. Comme il s'y est engagé lors du sommet social du 13 juin dernier, le Gouvernement accompagnera les partenaires sociaux dans cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39873

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3079

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5102